

CONVENTION D'EXPLOITATION
POUR UN SITE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE RACCORDE AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION HTA
-
CONDITIONS PARTICULIERES

Nom du Site

INSTALLATION : **Nom ou Raison Sociale de l'Établissement**

N°SIRET : **XXXX**

Située : **Adresse**

ENTRE

[Nom ou raison sociale de l'Établissement] **[StatutProd]** au capital de **[CapitalSte]** dont le siège social est sis **[AdressSiegeSocial1]** – **[CPSiegeSocial]** **[CommuneSiegeSocial]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[CommuneRCSSSte]** sous le numéro **[Numéro de SIREN]** représentée par **[CivilliteSign]** **[NomSign]**, **[FonctSign]** dûment habilité à cet effet, ci-après désignée par « le Producteur »,

D'UNE PART

ET

GEREDIS, SASU au capital de 35 550 000 € dont le Siège Social est situé à 79000 NIORT, 17 Rue des Herbillaux, et dont l'adresse postale est CS – 18840 – 79028 NIORT Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643 représentée par Monsieur Jérôme LIMOSIN, Direction Exploitation des Réseaux, ayant dûment reçu délégation, ci-après dénommée « Le Distributeur »,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Objet	4
2 Désignation des représentants respectifs	4
3 Permanences d’exploitation et moyens de communication	4
4 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	5
4.1 Plan de localisation du Site et de ses raccordements.....	5
4.2 Schéma électrique unifilaire des installations du Site	5
4.3 Limite de propriété et d’exploitation.....	14
4.4 Organes de Séparation	15
4.5 Dispositions pour l’accès au Point de Livraison	15
4.6 Parties d’Installation intéressant l’exploitation du Réseau Public de Distribution	16
4.6.1 Point de livraison HTA.....	16
4.6.2 Fonctions du Dispositif d’Échange d’Informations d’Exploitation	16
4.6.3 Protection Générale type C13-100	17
4.6.4 Protection de Découplage	18
4.6.5 Dispositif de filtrage : filtre actif	18
4.6.6 Durée concernant l’élaboration des signaux d’échange avec le DEIE.....	19
5 Règles d’exploitation	19
5.1 Spécificités d’exploitation.....	19
5.2 Dispositions concernant la mise en liaison de points de livraison	19
5.3 Manœuvres du dispositif de mise en RSE.....	19
6 Fonctionnement des groupes de production	20
6.1 Groupes de production.....	20
6.2 Disposition pour l’alimentation du site par les moyens de production	20
6.3 Respect de la Puissance de Raccordement.....	20
7 Fonctionnement en régime normal d’alimentation	20
8 Fonctionnement en régime exceptionnel d’alimentation	21
8.1 Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution	21
8.2 Alimentation en régime dégradé.....	21
8.2.1 Situation de risque pour la sûreté du système électrique : cas du découplage d’urgence.....	21
8.2.2 Gestion des TVC.....	22
8.2.3 Délai de découplage	22
8.3 Alimentation du Site par ses groupes de production ou de secours	22
9 Signatures	23
Annexe 3 : Coordonnées des acteurs Conduite et Exploitation	24

Préambule

La Convention d'exploitation s'inscrit dans un dispositif contractuel général comprenant :

- Une Convention de Raccordement signée le XX/XX/XXXX ;
- Un Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I).

1 Objet

Les présentes conditions particulières de la Convention d'Exploitation (ci-après « les Conditions Particulières ») précisent les spécificités techniques et les règles d'exploitation de l'Installation de Production précitée en entête des présentes, en cohérence avec l'exploitation du Réseau Public de Distribution.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au RPD HTA et s'engage à les respecter.

Celles-ci sont disponibles sur le site de GEREDIS. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur. La signature des Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 Désignation des représentants respectifs

La liste des coordonnées des représentants des Parties est jointe en annexe 3.

- Le Distributeur a désigné:
 - 1) Le **Chargé de conduite** comme unique responsable de la surveillance en temps réel des transits d'énergie, de l'état électrique du réseau et de l'exécution de toutes manœuvres sur les ouvrages de raccordement du Producteur.
 - 2) Le **Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution** de la zone **Nord ou Sud (CEX AGS ou AGN)** comme unique responsable de la coordination des accès physiques au Réseau et ouvrages de raccordement du Producteur ainsi que la surveillance de leur intégrité physique.
- Le Producteur a désigné :
 - 1) le **Chargé de Conduite** de l'Installation **[Nom du site de production]** comme unique responsable de la surveillance en temps réels des paramètres électriques de l'Installation de production, et de l'exécution de toutes manœuvres sur les installations électriques de l'Installation de production de ce dernier.
 - 2) le **Chargé d'Exploitation** de l'Installation **[Nom du site de production]** comme unique responsable de la coordination des accès physiques aux installations électriques de l'Installation de production et de la surveillance de leur intégrité physique.
 - 3) **[Entité responsable contractuelle du site de production]** comme unique responsable des engagements contractuels et des achats et ventes d'énergie.

3 Permanences d'exploitation et moyens de communication

Les dispositions relatives à l'obligation de permanence des Parties, ainsi que les moyens et formes de communication sont précisées au sein des Conditions Générales.

4 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

4.1 Plan de localisation du Site et de ses raccordements

Le plan de localisation du Site et de ses raccordements est fourni en annexe 1 et doit faire apparaître la localisation générale du Site, l'adresse des accès du Distributeur aux différents points de livraison du Réseau Public de Distribution.


Les noms du poste source et du départ HTA communiqués sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la Convention d'Exploitation. Le Distributeur se réserve la possibilité d'adapter temporairement les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant procéder à la mise à jour des Conditions Particulières.

Le Poste de Livraison HTA [Nom poste] est raccordé (en antenne ou en dérivation ou en coupure d'artère) au départ HTA [Nom Départ] issu du Poste Source [Tension HTB PS kV] kV/[Tension HTA PS kV] kV [Nom Poste Source].

Le Poste de Livraison est situé : [Adresse poste] [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]

- Mode de raccordement : [Type réseau HTA]
- Tension de protection de découplage : [Tension Prot]
- Tension de comptage : [Tension Compt]
- Tension Réseau HTA : [15 ou 20 KV]

4.2 Schéma électrique unifilaire des installations du Site

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par le Distributeur.


L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par le Distributeur.

Schéma unifilaire du poste de livraison : le schéma unifilaire du poste est joint en annexe 2

Faire apparaître ci-dessous le schéma de principe choisi selon les modèles ci-dessous avec les annotations suivantes

Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage :

- *du point de livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution ;*
- *des appareils et relais de protection générale du point de livraison ;*
- *des appareils et relais de protection de découplage de l'installation de production et le cas échéant des groupes de secours ;*
- *des réducteurs de mesure utilisés pour les comptages de référence ;*
- *des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générale et de découplage ;*
- *des transformateurs HTA ;*
- *du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA ;*
- *des groupes de production, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire ;*

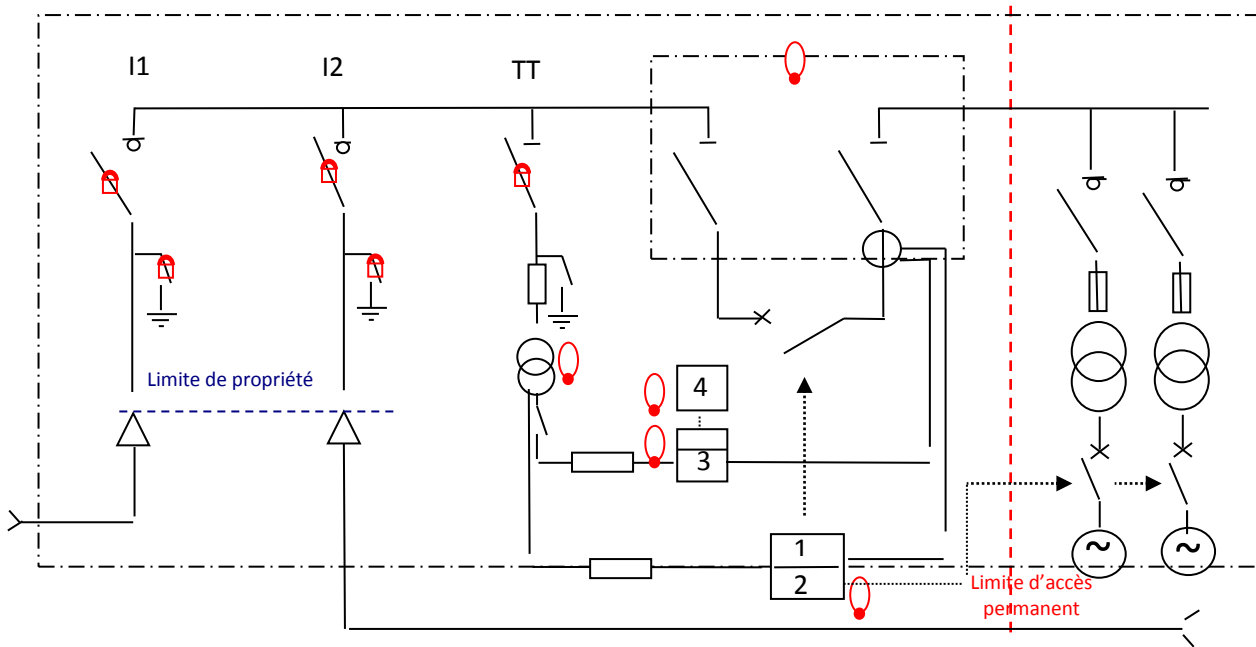
et le cas échéant :

- *du dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DEIE) ;*

- *du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau ;*
- *des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique) ;*
- *des dispositifs de regulation ;*
- *de chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage ;*
- *de chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source ;*
- *des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours ;*
- *des dispositifs inverseur de source empêchant la mise en liaison par l'installation du point de livraison concerné avec un autre point de livraison.*

Exemples de schémas unifilaires de poste de livraison

Variante 1-a : poste en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H).

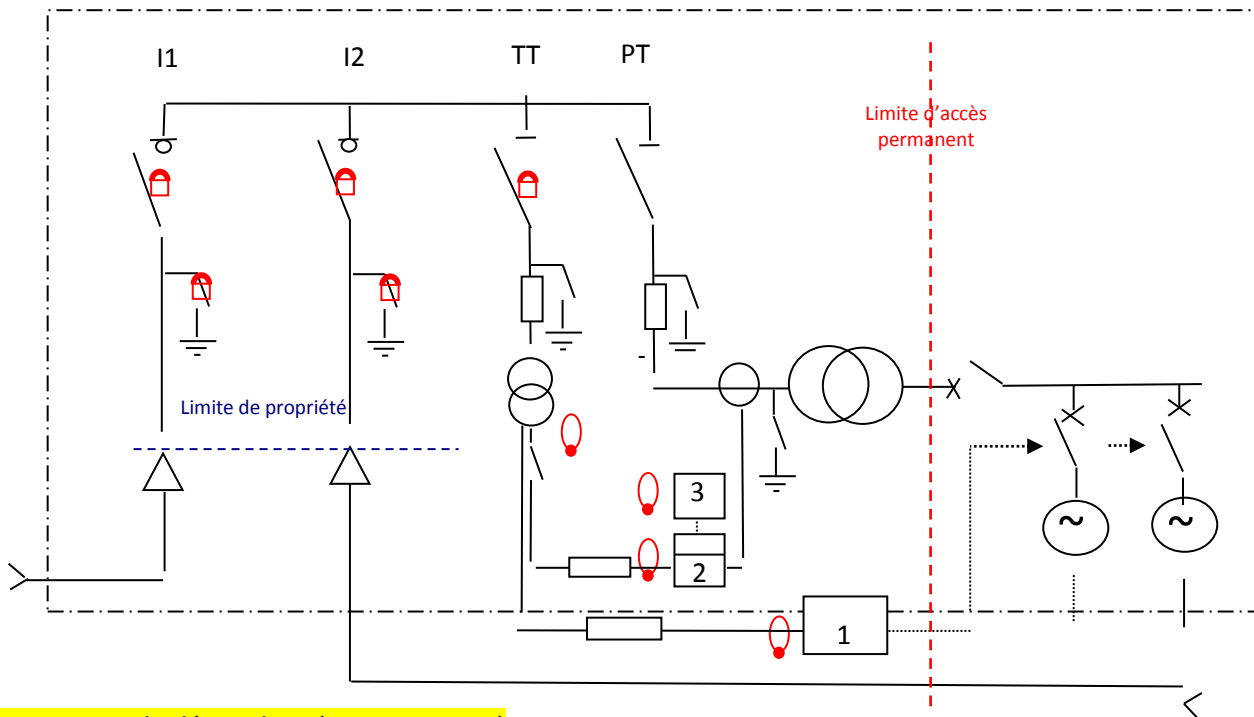


1 : Protection générale C13-100

2 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

3 : Comptages production/soutirage

Variante 2-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)

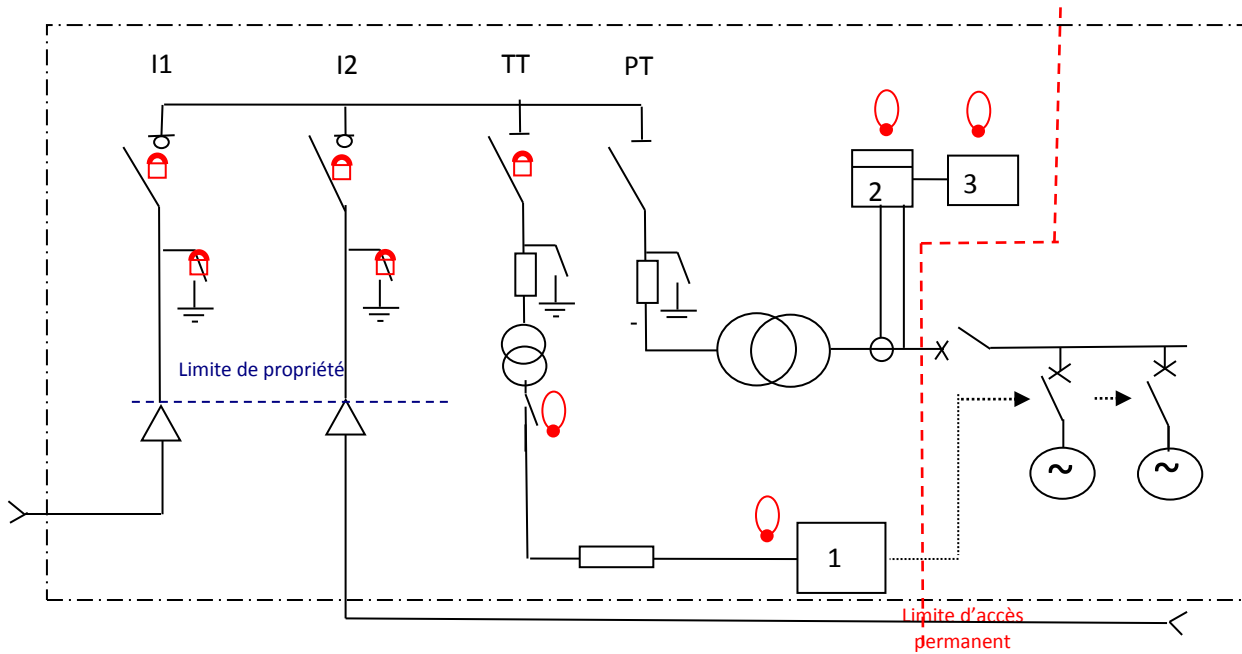


1 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

2 : Comptages production/soutirage

3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Variante 3-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H)



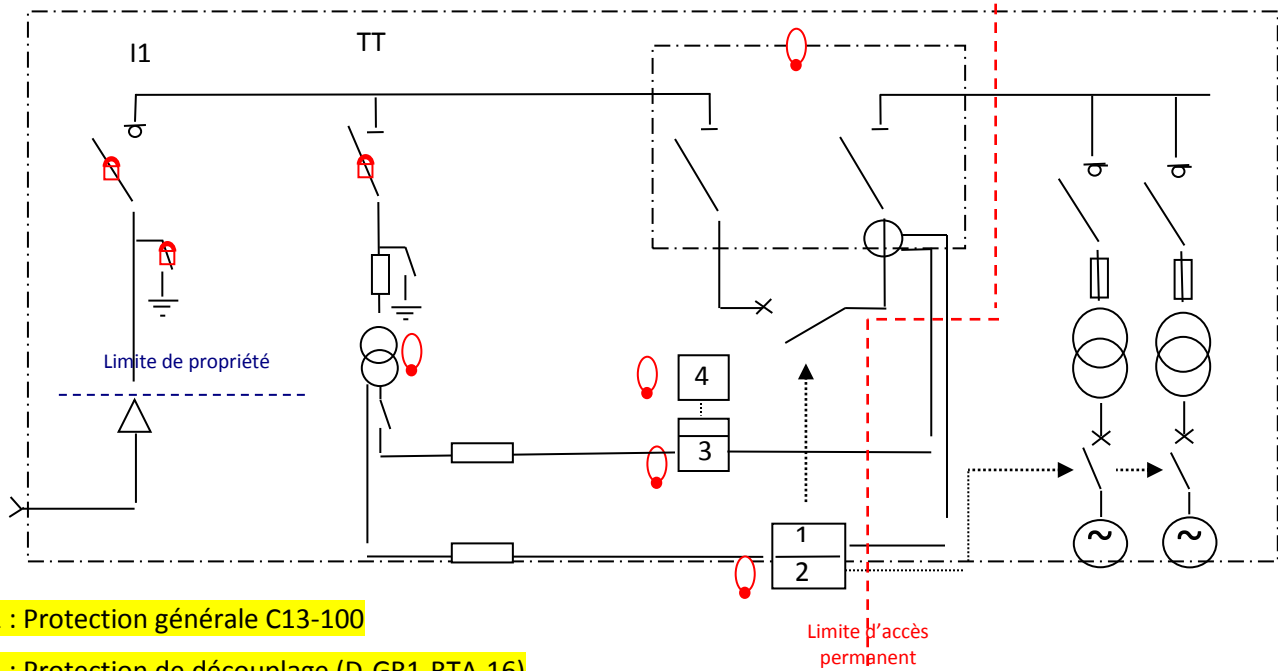
Variante 4-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B)

1 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

2 : Comptages production/soutirage

3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Variante 1-b : poste en antenne avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)



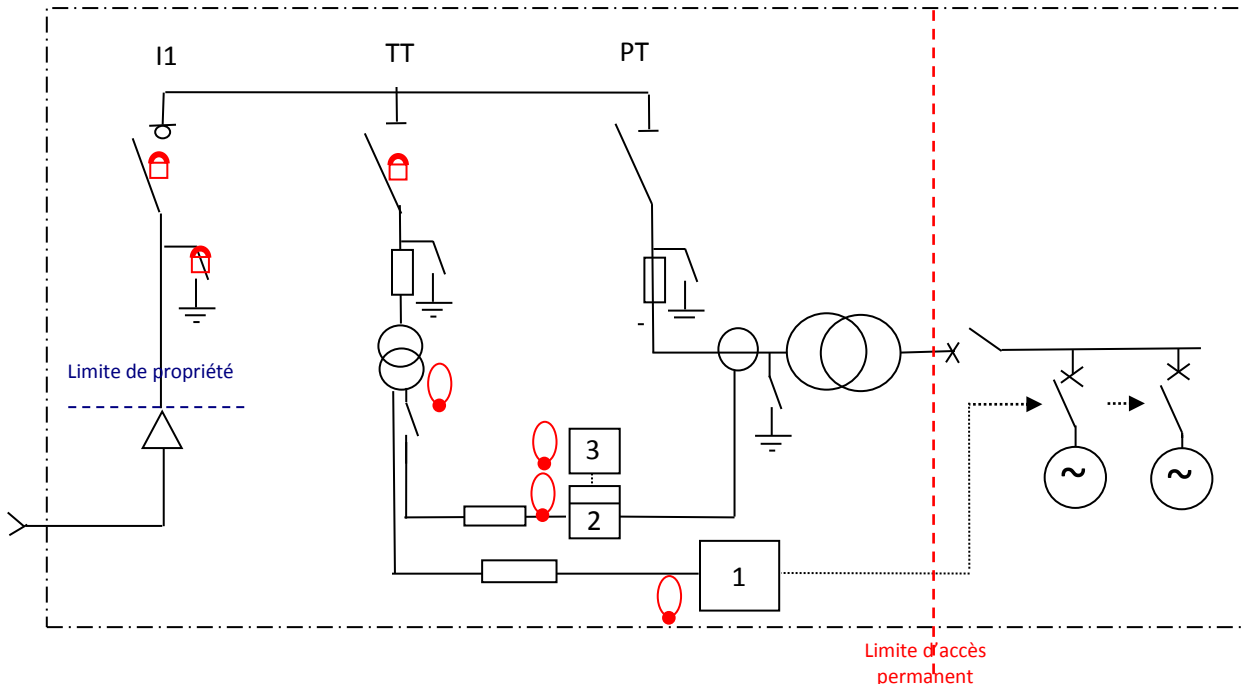
1 : Protection générale C13-100

2 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

3 : Comptages production/soutirage

4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Variante 2-b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)

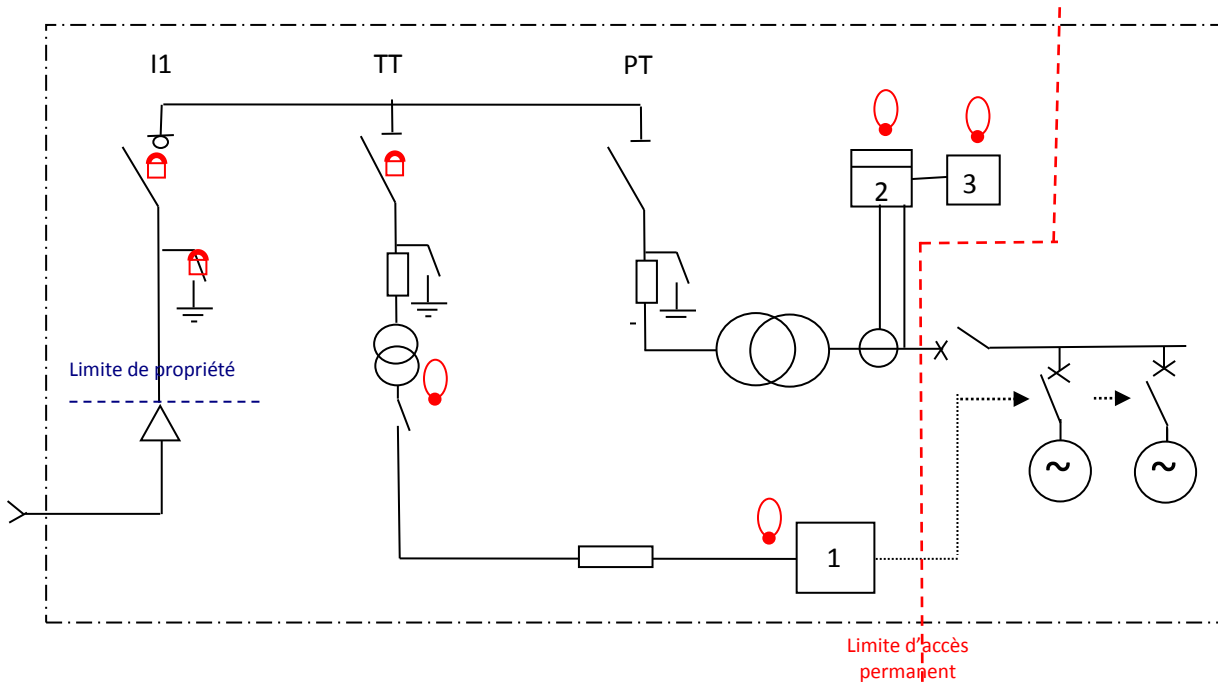


1 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

2 : Comptages production/soutirage

3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Variante 3-b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H)

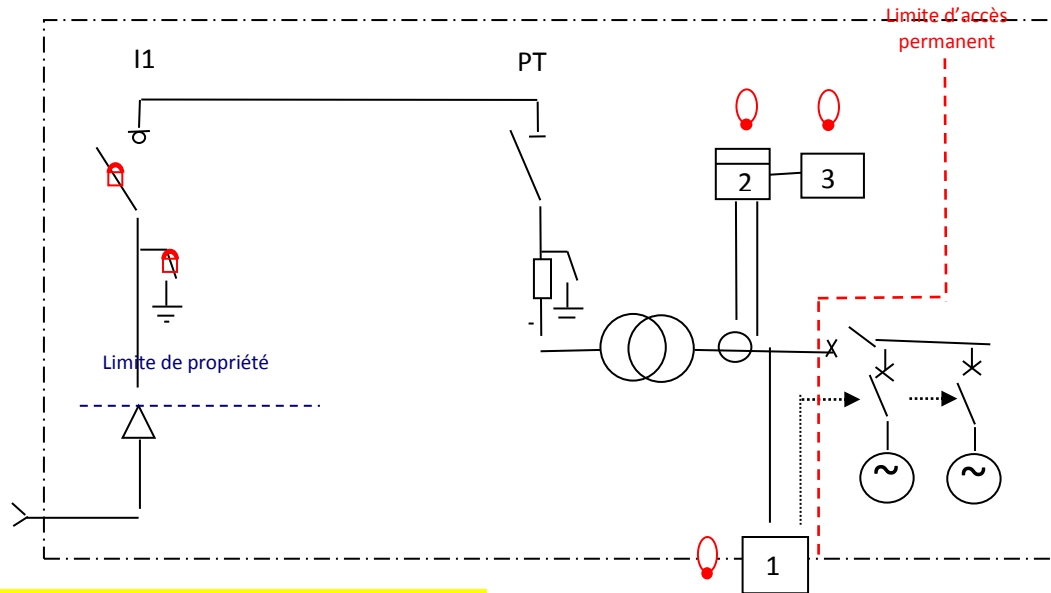


1 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

2 : Comptages production/soutirage

3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Variante 4.b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B)



1 : Protection de découplage (D-GR1-RTA-16)

2 : Comptages production/soutirage

3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

4.3 Limite de propriété et d'exploitation

Les emplacements de la limite de propriété et d'exploitation et de la limite d'accès permanent sont repérés sur le schéma électrique défini au § 4.2.

Les limites de propriété et d'exploitation sont fixées au point limite de concession du Réseau Public de Distribution suivant (exemples selon configuration) :

[A adapter selon la configuration]

[Cas 1]

Le point limite de concession et de propriété est placé aux extrémités du (ou des) câble(s) d'arrivée dans la (ou les) cellule(s) repérée(s) '[Nom ou numéro de la cellule poste]' issu du départ HTA '[Nom départ]' du poste source de '[Nom Poste Source]' .

[Cas 2]

Le point limite de concession et de propriété est placé aux chaînes d'ancrage de la ou des lignes aériennes sur le ou les supports n° [Numéro support] ou sur le poste [Nom Poste Limite].

La limite de propriété entre les ouvrages du Distributeur et les ouvrages de production du Site de [Nom du site de production] est située immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du câble de raccordement du poste de livraison.

La limite d'exploitation entre les ouvrages du Distributeur et les ouvrages de production du Site de [Nom du site de production] est fixée immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du câble de raccordement du poste de livraison.

La limite de conduite se situe aux bornes amont du sectionneur de terre de la cellule arrivée repérée xx-xxx. Le Producteur conduit donc la totalité des ouvrages situés en aval de la cellule arrivée à l'exclusion de celle-ci.

Les ouvrages et installations du Site sont entretenus par le Producteur.

4.4 Organes de Séparation

[À adapter selon la configuration]

[Cas 1]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre l'Installation de production et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

[Cas 2]

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison si celui-ci n'alimente que le Poste de Livraison.

À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Dans certains cas, le (ou les) organe(s) de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est (sont) situé(s) à(aux) l'interrupteur immédiatement en amont (et en aval) du Poste de Livraison (cas d'un raccordement en dérivation sur câble). La pose d'un groupe électrogène pour les autres utilisateurs peut alors être nécessaire.

[Cas 3]

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble sera délivrée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète des installations (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre d'appareil de séparation.

4.5 Dispositions pour l'accès au Point de Livraison

[À maintenir selon configuration]

Le cas échéant, par Point de livraison, porter les dispositions retenues pour l'accès direct depuis le domaine public au Poste de livraison ou au local de comptage et, le cas échéant, mentionner l'existence d'une consigne particulière si le site est soumis à un contrôle d'accès.

Les personnes habilitées, désignées par le Chargé d'exploitation du Distributeur disposent d'une clef du Poste de livraison, donnant accès à la cellule HTA d'arrivée et aux comptages.

4.6 Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution

4.6.1 Point de livraison HTA

Conformément aux dispositions de la section 722 de la norme NF C 13-100, le Distributeur assure la limitation d'accès par pose de cadenas ou de scellés sur les appareils et organes suivants :

[À adapter ou à compléter suivant les cas]

- Le ou les interrupteurs d'arrivée du Réseau Public de Distribution sur le Site ;
- Le dispositif de télécommande du ou des interrupteurs d'arrivée;
- Les transformateurs et circuits de mesure de comptage ;
- Le comptage et son panneau ;
- Les transformateurs et circuits de mesure des protections générale et de découplage ;
- Les protections générales et de découplage ;
- Le dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DEIE);
- L'appareil de mesure de qualimétrie (possible dans le cas du contrôle de performance).

Les limites d'exploitation et de conduite sont représentées sur le schéma unifilaire.

4.6.2 Fonctions du Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation

Le DEIE permet l'échange des informations suivantes avec l'Installation de Production :

Fonction	Nature des informations
Centrale Indisponible	TSS
Centrale Couplée	TSS
Autorisation de couplage	TCS
Couplage autorisé/En attente	TSD
Demande découplage	TCD/TSD
Demande d'effacement d'urgence	TCD/TSD
Réglage TVC-P **	TVC
Commande de limitation TVC-P **	TCD/TSD
Réglage TVC-Q **	TVC
Commande de limitation TVC-Q **	TCD/TSD
TM (U, P1mn, P10mn, Q1mn, Q10mn)	TM
Mise en/hors service RSE *	TCD/TSD
Mise en/hors service Téléaction *	TCD/TSD

* : à supprimer selon le type de protection

** : pour la gestion des TVC par l'installation, préciser, au § 8.2.2, les éventuelles spécificités définies en accord avec le Producteur (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).

En cas de dysfonctionnement ou non fonctionnement du DEIE ou de la chaîne d'information en découlant, le Chargé de conduite du Distributeur peut être amené à couper l'alimentation du Site de production au-delà de la limitation qui aurait pu être faite dans un fonctionnement normal.

Le Chargé de conduite du Distributeur en avertira le Chargé d'exploitation du Site pour définir les modalités

pratiques à mettre en place.

4.6.3 Protection Générale type C13-100

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de coupure	Relais de protection
Type et modèle	[TypeAppareilCoupure]	[TypeRelaisProtection]
Repérage	[RepAppareilCoupure]	[RepRelaisProtection]
Intensité admissible	[IntAppareilCoupure]A	

Les protections sont réglées à :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
Intensité phases	[IntRéglagePhases]A	[TempoProtPhases]s
Intensité homopolaire	[IntRéglageHomo]A	[TempoProtHomo]s

Réglage de la protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
PWH	[PuisHomoPWH]Kw	[TempoProtPWH]s

Les réglages des protections sont déterminés par le Distributeur en tenant compte des besoins de l'Installation de Production et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages contrôlés par le Distributeur lors de la 1ère mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation du Site. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du RPD.

Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation nommés par les Parties et est effectuée par le Distributeur.

Le Chargé d'Exploitation du Site doit signaler au Distributeur tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

	Capteurs et circuits de mesure de tension	Capteurs et circuits de mesure de courant
Repérage	[RepCapteursTension]	[RepMesureCourant]
Type et modèle	[TypeCapteursTension]	[TypeMesureCourant]
Puissance	[PuisCapteursTension]	[PuisMesureCourant]
Classe de précision	[ClasseCapteursTension]	[ClasseMesureCourant]

4.6.4 Protection de Découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils sont présentés ci-dessous :

	Protection de découplage
Repérage	[RepRelDec]
Type et Modèle	[TypeRelDec]

La Protection de Découplage est du type [TypeProtDecoup].

Le Producteur devra s'assurer que la protection de découplage agit sur l'ensemble des Groupes de Production de l'installation, y compris ceux éventuellement raccordés indirectement au Réseau Public de Distribution.

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepDecoupl1]	[RepDecoupl2]
Type et Modèle	[TypeDecoupl1]	[TypeDecoupl2]

Les valeurs théoriques de réglage conformément à la note GEREDIS (D-R1-RTA-17) sont :

Fonction	Réglage	Tempo
- Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[Tempo f]s
- Relais maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] % Vn	[Tempo maxi Vn homo]s
- Relais mini tensions composées (*)	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]s
- Relais maxi tensions composées	[%maxi Un] % Un	[Tempo maxi Un]s

(*) Selon le type de protection, il peut y avoir deux relais « mini tensions composées », réglés à des seuils différents (détection de défauts et marche en réseau séparé).

4.6.5 Dispositif de filtrage : filtre actif

Conformément à la convention de raccordement, le Producteur peut être amené à installer un filtre actif ou passif.

Chaque filtre actif doit être équipé d'un dispositif d'autocontrôle et de surveillance de l'appareil. Le Producteur met à disposition du Distributeur une ligne téléphonique dédié permettant une téléconsultation des alarmes et données stockées.

	Filtre actif
N° de téléphone	[NuméroTélFiltreActif]
Référence du logiciel de téléconsultation	[RéférenceLogicielFiltre]

4.6.6 Durée concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DEIE

[À adapter selon la configuration]

[Cas 1]

Néant si pas de DÉIE.

[Cas 2]

Optionnel si DÉIE

Il est possible de faire figurer dans la convention d'exploitation :

La durée minimale de maintien du signal (TM, TC, TS, TVC) pour un échange valide entre DÉIE et le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site.

Le délai maximal d'élaboration du signal (TS) par le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site après réception demande d'action (TC).

5 Règles d'exploitation

Les règles d'exploitation concernant, entre autres, l'accès au Poste de livraison par le Distributeur ainsi que les conditions relatives aux vérifications réglementaires, aux travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison, sont définies dans les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation.

5.1 Spécificités d'exploitation

Le cas échéant, porter les dispositions spécifiques retenues pour l'exploitation de l'installation.

Ces dispositions pourront concerner l'ensemble des aspects : accès aux ouvrages, manœuvres d'appareils, obligations en matière de couplage et/ou de découplage, etc....

5.2 Dispositions concernant la mise en liaison de points de livraison

Sans objet s'il n'y a qu'un point de livraison pour le site.

Sinon indiquer les dispositions constructives mises en œuvre pour empêcher toute mise en liaison de points de livraison par l'Installation » et, le cas échéant, les consignes à appliquer pour le cas où la liaison serait autorisée.

5.3 Manœuvres du dispositif de mise en RSE

Sans objet si pas de RSE

Sinon indiquer le mode de gestion du Régime Spécial d'Exploitation.

Présence clé RSE	Oui/non
Télécommande RSE	Oui/non

On indiquera, en cas de présence de clé RSE, s'il est prévu que sa manœuvre puisse être réalisée par un

représentant du Chargé d'Exploitation de l'Installation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre.

On précisera les coordonnées du ou des intervenants habilités à réaliser cette manœuvre, ainsi que les références de la consigne établie à cet effet si elle existe

6 Fonctionnement des groupes de production

6.1 Groupes de production

Les caractéristiques générales de groupes de production installés sur le site sont indiquées dans le tableau suivant :

Repérage des groupes	[GroupeInit1] à [GroupeFin1]	[GroupeInit2] à [GroupeFin2]
Type et modèle	[TypeGroupes1]	[TypeGroupes2]
Sn en kVA	[PuisGroupes1]	[PuisGroupes2]
Repérage du transformateur	[TransfoGroupeInit1] à [TransfoGroupeFin1]	[TransfoGroupeInit2] à [TransfoGroupeFin2]
Type et modèle	[TypeTransfoGroupes1]	[TypeTransfoGroupes2]
Puissance nominale apparente Sn en kVA	[PuisTransfoGroupes1]	[PuisTransfoGroupes2]

6.2 Disposition pour l'alimentation du site par les moyens de production

Les dispositions relatives à l'alimentation du Site par ses propres moyens de production sont définies dans les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation.

6.3 Respect de la Puissance de Raccordement

Conformément à la Convention de Raccordement, la puissance de raccordement de l'Installation est limitée à :

- une puissance de soutirage de xx kW
- une puissance d'injection de xx xxx kW
- xx xxx kW de puissance installée de moyens de production.

Le Producteur n'a pas contractualisé de Raccordement de Secours de Substitution

7 Fonctionnement en régime normal d'alimentation

Conformément au § 9.2.2 des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation, le Distributeur peut être amené à demander au Producteur un Découplage de son Installation de Production.

Le Distributeur et le Producteur définissent en commun la date et l'heure du Découplage demandé, conformément au Contrat d'Accès au réseau Public de Distribution.

Le délai de découplage est compté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation [§ 9.2.2).

On précisera si l'installation est équipée de DEIE ou non.

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{TempoT1}]$.

(à noter que la valeur préconisée est de 15 min pour la production hydraulique et la cogénération et 3 min pour les autres types de production).

En cas de non-respect des engagements pris par le Producteur, en particulier en cas de retard de celui-ci par rapport à l'heure prévue pour le Découplage, le Distributeur pourra demander une indemnisation correspondant aux coûts engendrés.

8 Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation

8.1 Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution

[Cas 1]

Sans objet si $P < 250 \text{ kW}$ sans DÉIE

[Cas 2]

L'Installation est équipée d'un automate permettant la gestion de la temporisation minimale de reconfiguration du Réseau Public de Distribution, $T2$.

La valeur de cette temporisation est égale à : $T2 = [\text{TempoT2}]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 50 s).

- Si les conditions normales de tension sont rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [\text{TempoT2}]$, le Producteur est autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.
- Si les conditions normales de tension ne sont pas rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [\text{TempoT2}]$, le Producteur n'est pas autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.

Les conditions de retour de l'autorisation de couplage et la nature des actions à réaliser par le Producteur dépendent de la présence ou non d'un DEIE. Celles-ci sont définies dans les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 9.1.2).

8.2 Alimentation en régime dégradé

8.2.1 Situation de risque pour la sûreté du système électrique : cas du découplage d'urgence

[Cas 1]

Sans objet si pas de DÉIE.

[Cas 2]

Le délai de découplage d'urgence compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du Distributeur doit être inférieur à « $T'1 = [\text{TempoT'1}]$ »

(à noter que la valeur préconisée est de 20 s).

8.2.2 Gestion des TVC

[Cas 1]

Sans objet si pas de DÉIE.

[Cas 2]

L'Installation gère les TVC-P et les TVC-Q.

Le délai de prise en compte d'une TVC est compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du Distributeur. Il doit être inférieur ou égal à $T1 = [TempoT1]$.

(à noter que la valeur préconisée est de 15 min pour la production hydraulique et la cogénération et 3 min pour les autres types de production).

On précisera également les éventuelles spécificités définies en accord avec le producteur pour la gestion des TVC (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).

Les valeurs de repli TVC (en cas de défaillance de la fonction TVC dans le DEIE) sont réglées à :

- Pour une défaillance de la TVC P, $P0 = [ValeurP0]$ kW
- Pour une défaillance de la TVC Q, $Q0 = [ValeurQ0]$ kVAr

(à noter que les valeurs préconisées sont $P0=0$ kW et $Q0 = 0$ kVAr).

8.2.3 Délai de découplage

Le délai de découplage est décompté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 9.2.2).

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [TempoT1]$.

(à noter que la valeur préconisée est de 15 min pour la production hydraulique et la cogénération et 3 min pour les autres types de production).

8.3 Alimentation du Site par ses groupes de production ou de secours

[Néant ou dispositions constructives ou d'exploitation particulières prises par le producteur pour l'alimentation de son site à partir de ses groupes de production ou de groupes fixes ou mobiles de secours, identification des points de sectionnement ou d'inversion de source et, le cas échéant, dispositions réalisant l'inhibition de la protection de découplage].

9 Signatures

Fait à XXXX le XX/XX/XXXX en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Pour le Distributeur GEREDIS	Pour le Producteur
M. Jérôme LIMOSIN	[Nom du Signataire]
Directeur Exploitation des Réseaux	[Fonction du Signataire]
Signature :	Signature :

Annexe 3 : Coordonnées des acteurs Conduite et Exploitation

Pour le Distributeur :

Coordonnées des acteurs GEREDIS				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie Adresse électronique
Chargé d'Exploitation du Réseau HTA et BTA	GEREDIS : Agence d'Exploitation Sud 17 Rue des Herbillaux CS18840 79028 NIORT CEDEX	Tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7 h45 à 12 h30 et de 13 h 45 à 17 h 45	05.49.08.66.05 Heures Ouvrées 06.70.27.61.26 24h/24H	cexsud@geredis.fr
Chargé d'Exploitation du Réseau HTA et BTA	GEREDIS : Agence d'Exploitation Nord 92, route de Riparfond CS 10303 79303 BRESSUIRE	Tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7 h45 à 12 h30 et de 13 h 45 à 17 h 45	05.49.81.13.10 Heures Ouvrées 06.70.27.61.28 24h/24H	brecexnord@geredis.fr
Chargé de Conduite & Gestion des NIP	GEREDIS : Centre de Conduite Départemental 336 avenue de PARIS CS98536 79025 NIORT CEDEX	24h /24h Tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	05.49.33.71.65 06.30.14.61.36 05.49.33.77.12	souccd@geredis.fr
Réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	05.49.33.71.65	

Pour le Producteur :

Coordonnées des acteurs [du site de production]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie Adresse électronique
Chargé d'Exploitation du site				
Chargé de Conduite du site				
Astreinte				
Agence du producteur				
Réception des appels de dépannage				